

N° : DP 20/495

DECISION DU PRESIDENT

PARTICIPATION FINANCIERE 2 000 € - ASSOCIATION "COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE" - LES 48 HEURES DE L'AGRICULTURE URBAINE LES 10 ET 11 OCTOBRE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5216-5,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la délibération n°13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour une participation financière de la Métropole à l'association « Collectif Varois pour l'agriculture urbaine » d'un montant de 2 000 Euros dans le cadre du festival : Les 48 H de l'Agriculture Urbaine,

CONSIDERANT la demande de participation financière à la Métropole de l'association « Collectif Varois pour l'agriculture urbaine » de 2 000 € en 2020 dans le cadre du festival : les 48 H de l'Agriculture Urbaine, pour un budget prévisionnel total de 2 870 €,

CONSIDERANT que la Métropole a pour habitude de soutenir les événements ponctuels qui mettent à l'honneur les filières agricoles du territoire et les circuits courts,

CONSIDERANT que les « 48 H de l'Agriculture Urbaine » est un festival national initié depuis 2016 dont plus de 15 agglomérations participent : Strasbourg, Lyon, Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'alimentation des citoyens est un enjeu d'actualité et que le festival a pour objectif de les amener à s'intéresser aux questions liées à leur nutrition et à la place de la nature en ville,

CONSIDERANT que les « 48 H de l'Agriculture Urbaine » est un événement festif qui se déroule sur un week-end avec des visites, des ateliers, des conférences et des animations autour du jardinage et de l'agriculture,

CONSIDERANT que la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire dans lequel l'agriculture urbaine et l'éducation alimentaire ont toute leur place dans la mise en valeur du patrimoine alimentaire territorial et l'éducation de la jeunesse à une alimentation durable,

CONSIDERANT la convention ci jointe,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association « Collectif Varois pour l'agriculture urbaine » en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € en 2020 dans le cadre du festival les « 48 H de l'Agriculture Urbaine ».

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

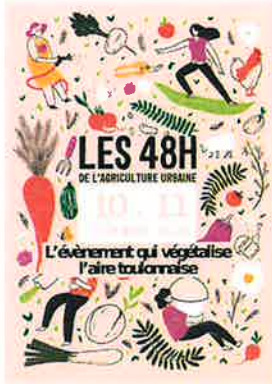
- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

ASSOCIATION « COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »

**Les 48 H DE L'AGRICULTURE URBAINE
Les 10 et 11 octobre 2020.**

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président Hubert Falco, agissant en vertu de la **Décision N° 20 / ...** du 2020, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

L' ASSOCIATION « COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE », ayant son siège 29 rue Fanguerot à HYERES, et représentée par sa Présidente **Isabelle CANAL**,

D'autre part,

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} - CONTEXTE

- **Les 48H, un festival national : Cultiver en ville, favoriser la biodiversité, éduquer pour mieux se nourrir demain**

Les 48H est un évènement festif sur un week-end avec des visites, des ateliers, des conférences et des animations autour du jardinage et de l'agriculture. L'objectif est d'amener les citoyens à s'intéresser aux questions liées à notre alimentation et à la place de la nature en ville.

Initié en 2016, à Paris, par l'association la S.A.U.G.E : Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée, 2020 est la 5^{ème} édition avec plus de 15 agglomérations participantes : Strasbourg, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse, Albi, Nantes, Angers, Paris & Ile de France, Tournai, Bruxelles,...

- **Pourquoi à TPM**

L'alimentation des citoyens est un enjeu d'actualité. L'agriculture urbaine et péri-urbaine sont présentes sur le territoire métropolitain avec de vrais savoir-faire et un besoin de reconnaissance du métier. En parallèle, des initiatives voient le jour : incroyables comestibles, jardins partagés, permaculture, projets d'éducation alimentaire, etc.

La Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un PAT : Projet Alimentaire de territoire dans lequel l'agriculture urbaine et l'éducation alimentaire ont toute leur place

- **Les objectifs :**
 - Promouvoir l'agriculture urbaine sous toutes ses formes et les atouts d'une agriculture de proximité
 - Se rencontrer entre acteurs locaux et tisser un réseau local
 - Donner envie aux citoyens de jardiner même sur de petits espaces (jardin, balcon, terrasse, jardins partagés,...)
- **Le Public cible :**

Familles, citoyens de passage, jardiniers, amoureux de la nature, curieux,....

Article 2 - PRE PROGRAMME DU FESTIVAL : LES 48 H DE L'AGRICULTURE URBAINE

Samedi 10 octobre :

Présence sur le festival « Les terrasses du Var » (jardin d'Orves, La Valette du var à 9H)
Témoignages et lectures autour des Restanques et Bancaous : Les pierres sèches au service de l'agriculture de demain

Rencontres et échanges Rue Paul Lendrin de 10h à 17h30
Marché des petits producteurs
Ateliers autour de semences et plantations, et « Imagine ma ville en végétal »
Animation autour des abeilles et de la biodiversité
Stands et activités : faire son compost, trocs et bombes de graines...

Dégustation et table ronde A l'Eau'Tel, place de l'équerre à 17H30
Dégustation de produits locaux préparés par le chef Yoann SILVE
Table ronde à 18h « Habiter, c'est aussi se nourrir », organisé par MALTAE dans le cadre du projet ERASMUS + « Coopératif Habiter Ensemble Autrement Demain »

Dimanche 11 octobre :

Fête de la nature en ville Au Domaine de l'Ermitage St Mandrier sur Mer

- Présentation de l'agriculture urbaine et des jardins partagés mandréens
- Stand et animation autour des semences, de la biodiversité, de l'apiculture et du compostage
- Parcours « senteurs » avec Le petit Marseillais

Itinéraire de jardins partagés Départ 9h30 au jardin solidaire JHADE Hyères

De Hyères et autour de la Vallée du Gapeau (MALTAE)

Mais aussi :

Samedi 10 octobre de 10 H à 12 H à Toulon :

- **Chantier Végétalisation** : Place de la Visitation
- **Graffiti Végétal** : Ecole Lazare Carnot
- **Œuvre d'Art Végétal** : Rue Paul Lendrin

Samedi 10 octobre de 14 H 30 à 17 H à Toulon :

- « Je sème mes micropousses » Carottes et cocottes : Rue Paul Lendrin

Dimanche 11 octobre de 15 H à 18 H Domaine de l'Ermitage à Saint Mandrier :

- **Construction de Jardinières en Palettes**
- **Atelier Apiculture**

Article 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020 DU FESTIVAL

CHARGES EN €		PRODUITS EN €	
ACHATS	1 300	SUBVENTIONS	2 000
Plants	300	TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2 000
Terre, terreau, broyat	200		
Matériel jardinières (bois, géotextile, vis...)	300		
Achat produits frais (légumes, fruits, produits de la mer)	400		
Achat produits d'hygiène (gel ...)	100		
COMMUNICATION	490	PARTENARIAT PRIVE	870
Impression programme 250 ex	70		
Réseaux sociaux : graphisme, pub	20		
50 affiches A3 et A4	50		
Banderole	50		
Prestation concert	300		
Assurances	80		
FRAIS de personnel	1 000		
Coordination de l'évènement / formations			
TOTAL	2 870	TOTAL	2 870

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du 2020**, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à soutenir financièrement **L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »**, à hauteur de **2 000 €uros** dans le cadre du Festival « Les 48 H de l'Agriculture Urbaine les 10 et 11 octobre 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **2 000 €uros** sera versée à **L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »** sur présentation des documents suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du programme « Les 48 H de l'Agriculture Urbaine 2020 » réalisé par le bénéficiaire, signé par la Présidente et le Trésorier
- Compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact du programme subventionné
- Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par la Présidente et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de **L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de La Confrérie de la Figue de Solliès

L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable Général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE » s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE » s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** le bilan et le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **L'ASSOCIATION « COLLECTIF VARIOIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo **TPM** en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue dans le cadre du Festival « Les 48 H de l'Agriculture Urbaine les 10 et 11 octobre 2020.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations par L'ASSOCIATION « COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme en 2020 par **L'ASSOCIATION « COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »** celle-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour L'ASSOCIATION « COLLECTIF VAROIS POUR L'AGRICULTURE URBAINE »</p> <p>La Présidente Isabelle CANAL</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
---	--